sivalor
AIN ■ HAUTE-SAVOIE
Accélérateur de valorisation !

DELIBERATION N° 25B25bis
Subventions « éditions » pour le soutien à la communication « Tri / Recyclage »

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod
BELLEGARDE / VALSERINE
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL

N° 25B25 — Séance du jeudi 18 décembre 2025

Président : M. RONZON S.

Membres présents : MMES. DUBARE M. et PHILIPPOT D.
MM. CHANEL M., DUJOURD'HUI G., GEORGES E., LAKS N., MUNIER D. et M. SOULAT J-L.

Membres ayant donné procuration :

Membres absents excusés : MME. REMILLON R.

Membres absents : M. BOSSON J.F.

Membres en exercice : 11

Quorum : 6

Présents : 9

Votants : 9

Secrétaire de Séance : M. DUJOURD'HUI G.

Date de la convocation : 12 décembre 2025

Objet de la délibération : **SUBVENTIONS « EDITIONS » POUR LE SOUTIEN A LA COMMUNICATION « TRI/RECYCLAGE »**

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20251218-25B25bis-DE
Date de réception préfecture : 16/01/2026

Le Bureau syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°23C36 du Comité Syndical en date du 29 juin 2023, portant adoption du nouveau règlement d'attribution des subventions « communication et animation »,

Vu le Règlement d'attribution de subventions en matière de communication et d'animation pour promouvoir la prévention, le tri et le recyclage des déchets sur le territoire du SIVALOR,

Vu l'avis favorable de la Commission Communication et animation, réunie le 4 décembre 2025,

Considérant les demandes de subvention suivantes :

Collectivité	Type de demande	Support	Thèmes	Quantité	Nombre de pages du support	Coût €HT	Subventions €HT
Pays de Gex Agglo	Impression	Guide conteneur OM	Consignes de tri	2 000	6	320 €	Prorata 1 page 54 €
		Guide déchets		2 700	12	790 €	Prorata 2 pages 132 €
		Stickers conteneur verre et multi		400	2	1 620 €	1 620 €

Madame la Vice-présidente déléguée à la Communication et à l'animation rappelle le règlement d'attribution de subvention entré en vigueur le 1er juillet 2023.

Elle expose que ces éditions sont éligibles à une subvention du SIVALOR à hauteur de 100% de leur coût HT.

Il est ainsi proposé au Bureau syndical d'accorder les subventions comme ci-dessus.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du Budget Annexe Valorisation matière.

LE BUREAU SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20251218-25B25bis-DE
Date de réception préfecture : 16/01/2026

DECIDE d'attribuer les subventions « éditions » pour le soutien à la communication « tri/recyclage », tel que présenté ci-dessus ;

DIT que les crédits correspondants sont prévus au chapitre 65 du Budget annexe Valorisation matière.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR
Serge RONZON

SIVALOR
01200 VALSERHONE

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du SIVALOR dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse du Président du SIVALOR, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20251218-25B25bis-DE
Date de réception préfecture : 16/01/2026